

Les tarifs du restaurant scolaire



Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif du temps méridien sont regroupées dans le quotient familial demandé lors de l'inscription.

En maternelle et en élémentaire, le paiement des repas peut s'effectuer par prélèvement, par chèque déposé à l'école dans la boîte aux lettres dédiée, ou directement à la Direction Éducation.

La participation financière versée par les familles au titre de la fréquentation des activités périscolaires ne couvre qu'une part du coût global que représente un enfant accueilli au restaurant scolaire et/ou en ALSH périscolaire. La Ville finance la majeure partie du coût global qui englobe les repas et/ou les goûters facturés par le prestataire, les personnels de cuisine, les personnels d'encadrement et les directeurs d'ALSH.

Comment est calculé le tarif du restaurant scolaire :

Q = le quotient familial CAF de la famille

Quotient familial	Tarifs 2018/2019
Si Q < 430 €	1,09 € par repas
Si 431 € < Q < 500 €	2,57 € par repas
Si QF > 501 €	3,86 € par repas
Adultes, enseignants et personnels de service	5,61 € par repas

➤ Ces tarifs, fixés par délibération du conseil municipal, sont révisables au maximum une fois par an.

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[2\]](#)

Mairie de Toulon
 Avenue de la République
 CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
 Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/mtp_scolarite-restauration_tarifs_001_0.jpg

[2] <https://www.toulon.fr/annuaires>